

Paris le

**Direction  
De l'enseignement  
supérieur**

Paris le 22 NOV. 2004

**Service  
des contrats et des  
formations**

Le ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

**Sous-direction  
de la vie étudiante et  
des formations post-  
baccalauréat**

A

**Bureau  
de la vie étudiante**

Monsieur Pierre Aliphat  
Directeur  
Ecole supérieure d'informatique – électronique  
– automatique  
9 rue Vésale  
75005 Paris

DES-A6  
n° 0407559  
Affaire suivie par  
Christiane Rivière  
Téléphone  
01 55.55.66.56  
Télécopie  
01 55.55.65.65  
Mél.christiane.riviere  
@education.gouv.fr

S/C de Monsieur le recteur de l'académie de  
Paris

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet :** habilitation à recevoir des boursiers

**Référence :** Votre courrier du 29 septembre 2004

**CPI :** rectorat de Paris, crous de Paris, bureau DESA13.

L'école supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA), sise 9 rue Vésale, Paris (5<sup>ème</sup>) a fait l'objet d'une reconnaissance par l'Etat par arrêté du 5 août 2004 publié au Journal officiel de la République française du 19 août 2004.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que la formation post-baccalauréat en cinq ans dispensée par cette école est habilitée à recevoir des boursiers à compter de la rentrée 2004.

Pour le Ministre et par délégation,  
l'adjoint au directeur  
de l'enseignement supérieur,

Jean-Pierre KOROLITSKI

## **Arrêté du 5 août 2004 portant reconnaissance par l'Etat de l'Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique de Paris**

NOR : MENS0401793A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 juillet 2004,

Arrête :

### Article 1

L'Ecole supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA), sise 9, rue Vésale, Paris (5e), est reconnue par l'Etat à compter du 1er septembre 2004.

### Article 2

Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de l'enseignement supérieur :

Le chef de service, adjoint au directeur,

J.-P. Korolitski

JOURNAL OFFICIEL LOIS ET DECRETS

26 RUE DESAIX  
75727 PARIS CEDEX 15

Tel: 01 40 58 75 00  
19 AOUT 2004

(Quotidien)  
AGG -0006077080-

Argus de la presse PARIS

Copie interdite sans autorisation du C.F.C.

Arrêté du 5 août 2004 portant reconnaissance par l'Etat de  
l'Ecole supérieure d'informatique, électronique, auto-  
matique de Paris

NOR: MENS0401793A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,

Vu le codé de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2,  
L. 443-3 et L. 443-4;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la  
recherche en date du 19 juillet 2004,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'Ecole supérieure d'informatique, électronique, auto-  
matique (ESIEA), sise 9, rue Vésale, Paris (5<sup>e</sup>), est reconnue par  
l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Art. 2. - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de  
la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur :

Le chef de service, adjoint au directeur,

J.-P. KOROLITSKI